

Charte de l'Association

« MEMBRES ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS LOCALES »

En tant que membre de l'Association Orée, mon organisme s'engage à respecter les principes suivants dans ses activités :

■ SUR SA CONCEPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- 1 Il considère que l'économie est au service de l'homme et que l'environnement représente :
 - > un de ses trois champs de responsabilité, au même titre que l'économie et le social,
 - > un facteur déterminant du développement durable.

■ SUR SES OBJECTIFS STRATÉGIQUES :

- 2 Il met en place une gestion environnementale formalisée et élabore un code des bonnes pratiques environnementales au sein de son organisation.
- 3 Il pose le principe du respect de la réglementation comme l'objectif minimum à atteindre.
- 4 Il se fixe des objectifs de réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement.

■ SUR SES ACTIVITÉS :

- 5 Il intègre dans ses activités :
 - > la sécurité et la protection de l'homme et de l'environnement,
 - > la préservation des ressources naturelles,
 - > le devenir de ses produits après usage.
- 6 Il établit une évaluation des risques de ses produits et services, et prend les mesures de prévention ou de précaution nécessaires pour les minimiser.

■ SUR SON ORGANISATION INTERNE ET SA COMMUNICATION :

- 7 Il assure la sensibilisation et la formation de ses salariés en matière de sécurité et d'environnement.
- 8 Il pratique la concertation pour tout projet de développement pouvant avoir un impact sur le citoyen.
- 9 Il développe des outils de communication environnementale sincères et transparents.

■ SUR SON ACTION AU-DELÀ DE L'ORGANISME :

- 10 Il s'engage à ne participer à aucune action dont les objectifs iraient à l'encontre de la protection de l'environnement et/ou du citoyen.
- 11 Il participe à des travaux et à des actions extérieures afin de faire progresser la prise en compte de l'environnement.